

ARS EN RE : REUNION DU 26 JANVIER 2017

Mme Ghislaine DOEUFF est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 21 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir les délibérations, M. le Maire souhaite aborder la DIA concernant la vente d'une partie du bâtiment des Brises Marines, rue Thiers et propriété de la CdC.

M. le Maire tient à rappeler les contraintes d'urbanisme liées à ce bâtiment et la volonté de la CdC de lui trouver une destination (logements,...). Mais devant ces difficultés et le coût important des travaux en résultant (environ 2 millions d'euros), il a été décidé en Conseil communautaire de mettre ce bien en vente.

Une personne a manifesté son intérêt pour ce bâtiment et a présenté un projet pour la réalisation d'une habitation en résidence principale et la création d'un local commercial.

M. Yannick PALVADEAU prend la parole et précise que cette situation est terrible. De plus, on se base seulement sur la création de logement alors que d'autres solutions pourraient être envisagées. Il trouve lamentable que ce patrimoine passe au privé et regrette que M. le Président de la CdC n'ait pas étudié d'autres possibilités.

M. le Maire : Devant le montant des travaux, la CdC s'est retirée du projet et pour la commune le coût était trop important, et c'est bien regrettable.

M. Yannick PALVADEAU : je ne rejette pas la faute sur la commune, mais à la CdC qui n'a pas envisagé d'autres solutions.

OBJET : OUVERTURE DE POSTES POUR LA SAISON 2017

Monsieur le Maire propose l'ouverture des postes (temps complet ou non complet) suivants pour la saison 2017 :

- ❖ Commune :
 - 3 assistants temporaires de police municipale (Un de six mois et deux de deux mois)
 - 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- ❖ Port :
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe
- ❖ Camping :
 - 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe
 - 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- ❖ ALSH :
 - 2 stagiaires BAFA
 - 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité celles-ci et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement si besoin et à signer les contrats correspondants.

OBJET : RECRUTEMENT PAR CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) D'UN ADJOINT TECHNIQUE AFFECTE A LA COMMUNE – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en CUI – CAE à temps complet à compter du 1er février pour une durée de 12 mois renouvelable une fois. Cette création permettrait de renforcer l'équipe actuelle. Ce poste serait attribué au salarié contractuel qui a donné satisfaction lors de son contrat saisonnier et du remplacement de notre agent en maladie.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non

marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Pour un contrat à durée déterminée :

- La durée minimale de la prise en charge est de 6 mois ;
- Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Le Contrat Unique d'Insertion fait bénéficier l'employeur d'une aide financière mensuelle représentant 70 % pour un contrat de 20 heures par semaine et ouvre droit à exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse), d'allocations familiales et d'accidents du travail dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet en CAE, à compter du 1^{er} février 2017 et **autorise** M. le Maire, à pourvoir à ce poste et à signer la convention entre l'Etat et l'employeur.

OBJET : MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT DE LA REGIE « CANTINE SCOLAIRE »

M. le Maire indique au Conseil, qu'il est nécessaire d'ajouter un moyen de paiement pour la régie de la cantine. A ce jour cette régie peut percevoir des versements en numéraire, en espèces ou par virement bancaire.

Il est proposé d'ajouter le prélèvement automatique ce qui faciliterait la gestion de la régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** cette modification.

OBJET : REVISION DE LOYERS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les loyers ci-dessous changent chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2016 :

- logement n° 1 de l'école, impasse de la boulangerie : 445 € ;
- logement n° 2 de l'école, impasse de la boulangerie : 225 € ;
- logement n°1 de l'école, 44 rue Chanzy : 491 € ;
- logement n°2, 16 rue du Havre : 505,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la révision de l'ensemble des loyers présenté.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, pour les travaux de voirie concernant la venelle du Bon Dieu et impasses de la rue d'Angleterre.

Ces travaux sont estimés à 22.260,75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Général.

**OBJET : REDACTION D'UN ACTE ADMINISTRATIF –DESIGNATION D'UN ADJOINT
CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE**

Les acquisitions immobilières peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de ventes, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Après que le Conseil lors de sa séance du 25 juin 2015 ait validé par délibération le don d'une parcelle de 9 m² sise rue de la Madeleine, il nous est possible de rédiger l'acte administratif de cession afin de l'intégrer dans le domaine public.

Le maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant la commune, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représentée par un adjoint.

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, article L.1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Michel JAUFFRAIS, pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 1619 POUR 72 m²

M. le Maire propose au Conseil la possibilité d'engager, auprès du propriétaire, une négociation à l'amiable pour acquérir une parcelle de 72 m² sise rue de la Corderie afin de régulariser la situation actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à engager une négociation auprès du ou des propriétaires de cette parcelle afin de régulariser cette situation.

OBJET : ATTRIBUTION DU LOGEMENT N°1 - 16 – RUE DU HAVRE

M. le Maire fait part qu'un logement, à caractère social, sis 16, rue du Havre est disponible à compter du mois de février, suite à la fin des travaux de remise en état.

La commission administrative du CCAS a été consultée le 18 janvier courant afin d'étudier les diverses candidatures et a retenu trois personnes classées selon un ordre croissant.

Pour information, le loyer acquitté en 2016 s'élevait à 366,38 € et est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre.

Après en avoir pris connaissance du classement émis par la commission administrative du CCAS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Entérine** le classement établi et **dit** que le logement sera proposé à la personne classée en première position. En cas de refus, ce dernier sera proposé au deuxième puis au troisième de la liste.
- **Dit** que le logement est mis à disposition à compter du 1^{er} février 2017, et qu'un prorata temporis sera appliqué en cas d'emménagement en cours de mois,
- **Fixe** le loyer mensuel à 366,38 € pour 2017, hors charges,
- **Précise** que le loyer sera révisé le 1^{er} février de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre.

OBJET : TARIFS ET DATES 2017 DU MARCHÉ

Suite à la commission communale du marché et à l'avis du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires de la Charente-Maritime qui a émis un avis favorable sur la proposition des tarifs 2017 par courrier du 16 décembre 2016, il est proposé au Conseil de délibérer sur les tarifs applicables aux emplacements du marché ainsi que les tarifs préférentiels pour les commerçants qui s'abonnent pour la saison 2017, comme suit (suivant les arrondis) et pour les dates :

➤ **TARIFS 2017**

- **Marchand déballant sous le auvent ou sous les halles :**

Mètre linéaire de base : 3,10 €

Minimum applicable : 15,50 €

- **Marchand déballant à l'extérieur :**

Place de l'église

Mètre linéaire de base : 2,00 €

Minimum applicable : 10,00 €

Marché d'été au port

Mètre linéaire de base : 2,30 €

Minimum applicable : 11,50 €

Forfait électricité par jour : 0,85 €

Forfait badges pour emballages : 2 € / jour de marché pour les gros producteurs (secteur alimentaire)

- **Abonnement annuel de 6 mois**

Tarif : le prix du mètre linéaire (plus le forfait électricité pour les commerçants utilisateurs) multiplié par le nombre de jours, puis multiplié par 0,90, soit 10% de réduction.

➤ **DATES 2017**

- Du 3 janvier au 3 février 2017 : mardis et vendredis sur la place Carnot* ;
- Du 4 février au 5 mars 2017 (vacances de février) : mardis, vendredis et samedis sur la place Carnot* ;
- Du 6 mars au 31 mars 2017 : mardis et vendredis sur la place Carnot* ;
- Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2017 : tous les jours sur le port
 - Du 1^{er} avril au 16 juin 2017 avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte,
 - Du 17 juin au 17 septembre 2017 : halle et auvents ouverts
 - 18 septembre au 1^{er} octobre 2017 avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte.
- Du 2 octobre au 20 octobre 2017 : mardis, vendredis et samedis sur la place Carnot* ;
- Du 21 octobre au 5 novembre 2017 (vacances de la Toussaint) : tous les jours sur le port avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte ;
- Du 6 novembre aux vacances de Noël 2017 : mardis et vendredis sur la place Carnot.

***Attention aux contraintes des travaux de restauration de l'église.**

La commission communale propose également de reconduire la gratuité du marché en période hivernale (après les vacances de la Toussaint 2016 jusqu'au début des vacances de Printemps 2017).

M. Jean-Pierre NEVEUR, suite à la question de M. Michel JAUFFRAIS précise que l'intervention de

l'INRAP pour les fouilles archéologiques devrait être effectuée en avril prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les tarifs et les dates précités ci-dessus,

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Décision modificative : arrêté 2016-160

M. le Maire indique qu'il a dû prendre un arrêté afin de procéder à un complément de crédit de 1.610 € sur le chapitre 11 du budget communal « Charges de gestions courantes » afin de procéder au paiement d'une facture sur l'exercice 2016.

- Présentation du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CdC.

M. le Maire présente la synthèse du contrôle de la CRC relatif à la gestion de la CdC.

Le conseil n'émet aucune remarque sur cette synthèse.

- Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
Mme Danièle GROS (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)
M. Rémi CAILLAUD (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF)
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)
M. Jean-Philippe LUCAS